



Pôle Emploi / pension d'invalidité

Par Nel 25

Bonjour, je suis inscrit au chômage avec une pension d'invalidité catégorie 1.
Depuis septembre 2022 suite a des complications de santé je suis en catégorie 2 avec une augmentation de ma pension que j'ai déclaré à Pôle Emploi.
Ce dernier me retire la totalité de cette somme de mon allocation mensuelle alors que depuis le début que je suis inscrit j'avais mes allocations et celle de catégorie 1.
Et de plus me demande de rembourser un trop perçu par courrier 4 mois après malgré ma déclaration en règle.
Que dois je faire? Est ce qu'ils sont en droit de le faire? Merci

Par kang74

Bonjour

En effet la pension d'invalidité 2 est déduite complètement de vos ARE, si vous n'avez jamais cumulé travail + pension .
Pas grand chose à faire à part réfléchir à la légitimité de rester inscrite à Pole emploi si vous ne pouvez plus travailler .
Avez vous une prévoyance pour l'invalidité cat 1 ?
Vous avez aussi la possibilité de demander l'ASI
:[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940[/url]

Par Nel 25

Bonjour,
Justement jusqu'en septembre 2022 je cumulais ma pension catégorie 1 avec ARE.
C'est seulement quand je suis passé en catégorie 2 que Pôle Emploi m'a déduit cette dernière qui a un montant incluant ma pension catégorie 1 que j'avais déjà depuis des années. C'est comme si je n'avais plus de pension, je la touche d'un coté et on me la retire de l'autre.

Par kang74

La pension catégorie 1 permet le cumul .
Pas la 2

Par Nel 25

Mais le montant de la une que je touchais fait partie de la deux, c'est juste une augmentation. Pourquoi ils m'enlèvent la totalité?

Par Nel 25

Ils devraient retirer la différence du montant entre la catégorie 1 et la 2. Exemple vous avez 300? de pension, on vous passe en catégorie 2 et on vous donne 800?. Pôle Emploi devrait retirer que 500? de la ARE. Qu'en pensez vous?

Par kang74

La catégorie 1 = vous êtes en capacité de travailler, donc de chercher du travail, de faire des formations donc le cumul est possible .
En 2 ou 3, non ou de façon très limité (le suivi est généralement fait avec cap emploi)

[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-personne/je-recois-une-pension-dinvalidit.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-personne/je-recois-une-pension-dinvalidit.html[/url]

PS : je ne fais pas le cadre légal .